

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C. DE BELLECHASSE

RÈGLEMENT 19-326

Règlement modifiant le
règlement 94-001
« Règlement concernant la
délégation du pouvoir de
dépenser »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

CONSIDÉRANT que le Code municipal stipule qu'une municipalité peut déléguer à certains fonctionnaires le pouvoir d'engager les crédits de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer tel pouvoir pour le bon fonctionnement de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 2 octobre 2019.

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 19-326 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement 94-001 « Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser » et porte le numéro 19-326.

2. L'article 3 est supprimé

3. L'article 4 est modifié comme suit :

DIRECTEUR AUX TRAVAUX PUBLICS ET DES RESSOURCES
TECHNIQUES

Dans le cadre des opérations régulières des activités de la municipalité, le directeur aux travaux publics est autorisé à effectuer les dépenses nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des équipements qui sont sous sa responsabilité.

4. L'article 6 est ajouté comme suit :

COORDONNATION DES LOISIRS

Dans le cadre des opérations régulières des activités de la municipalité, la coordination des Loisirs, ou son responsable désigné, est autorisée à effectuer les dépenses nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des équipements qui sont sous sa responsabilité.

5. L'article 7 est modifié comme suit :

DÉPENSES AUTORISÉES

Les dépenses autorisées en vertu du présent règlement ne peuvent excéder, pour les directeurs de service ou en leur absence, leur responsable désigné, les montants suivants:

➤ Secrétaire-trésorier:	25,000\$
➤ Directeur aux travaux publics:	10,000\$
➤ Directeur des incendies:	2 500\$
➤ Coordinatrice des Loisirs :	2 500\$

6. L'article 14 est modifié comme suit :

CONTRÔLE FINANCIER

Le secrétaire-trésorier garde la responsabilité de l'administration courante des affaires de la municipalité et à ce titre peut, en tout temps, imposer les méthodes de contrôle financier qu'il jugera nécessaires au respect du présent règlement.

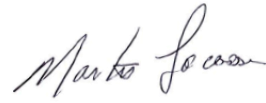
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Martin Lacasse

EXTRAIT PROCES-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C DE BELLECHASSE

A la session régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse tenue le 2 octobre 2019, au lieu ordinaire des sessions du conseil, à 20:00 heures et à laquelle étaient présents:

**M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller**

Tous membres du conseil et formant quorum.

**AVIS
DE MOTION**

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, le règlement 19-326 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 94-001 « Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Alexandre Morin, conseiller

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 octobre 2019, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 191007

PROJET DE « RÈGLEMENT 19-326 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-001 « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER » »
DÉPÔT

Je, Alexandre Morin, présente un projet de règlement qui a pour objet de mettre à jour les fonctionnaires désignés et les seuils maximaux de dépenses autorisées. Le règlement sera déposé pour adoption à la séance ordinaire du conseil de novembre 2019.

Alexandre Morin, conseiller

Copie certifiée conforme le 3 octobre 2019

Le directeur général,



Jean-François Comeau

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 novembre 2019, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 191109

RÈGLEMENT 19-326

Règlement modifiant le règlement
94-001 « Règlement concernant la
délégation du pouvoir de dépenser»

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-001 « Règlement modifiant le Règlement 94-001 « Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser » » et portant le numéro 19-326.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 7 novembre 2019

Le directeur général,



Jean-François Comeau

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Règlement 19-326 « Règlement modifiant le règlement 94-001 « Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser » » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 6 novembre 2019, à 20 h au lieu habituel des séances ordinaires.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 8^e jour du mois de novembre deux mille dix-neuf.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15 h et 16 h 30, le 8^e jour du mois de novembre 2019, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de novembre deux mille dix-neuf.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 19-326

Règlement modifiant
le règlement 94-001
« Règlement concernant la délégation du
pouvoir de dépenser »

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Martin Lacasse et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement :

dont l'avis de motion a été donné le : 2 octobre 2019 ;

dont le projet de règlement a été déposé le 2 octobre 2019 ;

a été adopté par le conseil le : 6 novembre 2019 ;

et l'avis public a été donné le : 8 novembre 2019

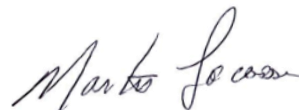
Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 8 novembre 2019.

Le directeur général,

A blue ink signature of Jean-Francois Comeau, consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire,

A blue ink signature of Martin Lacasse, written in a cursive style.

Martin Lacasse